

Séance du mercredi 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h30, le conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Julien MLYNARCZYK, maire.

Étaient présents : Julien MLYNARCZYK, Aurélien HAMEL, Lucile ITRIC, Aurélien MAGNE, Thierry DAMBRIN, Merlin DECLERCQ-LEBEL, Emilie FOURDRINIER, Létitia LEBEL, Anne MORTIER, Aurélien NOYER, Aurélie PONCELET, Julien REGNAULT

Étaient représentés : Betty BAILLET par Julien REGNAULT, Delphine STRUZIK par Thierry DAMBRIN

Était excusée : Isabelle MARECHAL

Secrétaire de séance : Merlin DECLERCQ-LEBEL

Avant de démarrer la séance, le maire demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : choix du devis pour les réparations urgentes du préau de l'école.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour en dernière position.

Monsieur le maire demande si le conseil municipal accepte, de modifier l'ordre des points à étudier pour respecter la thématique. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ordre de présentation des sujets à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal examine le compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2026.

Emilie FOURDRINIER soulève une remarque de rédaction concernant les bulletins destinés aux personnes vulnérables de plus de 70 ans. Il est noté qu'il n'y avait qu'un papier par famille, ce qui rend plus compliqué l'inscription pour les couples. Il est suggéré que les futurs bulletins permettent l'inscription des couples.

Emilie FOURDRINIER propose de préciser dans le compte rendu du prochain conseil que les voisins qui ont connaissance d'une personne qui ne sortirait plus de chez elle et qui serait en demande d'aide

ou d'être répertoriée sur la liste de vulnérabilité, soient vigilants et puissent signaler cette situation à la mairie.

Il est suggéré de recourir à plusieurs modes de communication pour toucher le maximum de personnes.

Thierry DAMBRIN évoque les conditions du RGPD (règlement général sur la protection des données) concernant l'utilisation du fichier électoral à titre social : l'extraction de données doit rester à l'intérieur de la mairie pour des actions sociales, ce qui est toléré.

Le maire indique avoir reçu une vingtaine de papiers d'inscription de personnes vulnérables et propose d'améliorer la communication si nécessaire.

Thierry DAMBRIN souhaite être ajouté au comité de relecture.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 29 avril 2026.

2. CRÉATION DE POSTE « ATTACHÉ PRINCIPAL » AU 1ER JUIN 2026

Suite au conseil du 3 avril 2026, le maire avait proposé de revoir le point sur la création de poste d'attaché principal en commission « personnel communal ». La commission a rendu un avis favorable pour la création du poste d'« attaché principal ».

Pour rappel:

- Salaire : reste au même niveau que le grade actuel (dans un premier temps).
- Progression : le nouveau grade ouvre la possibilité de progresser à nouveau par échelon.
- Délai : environ 2 mois peut être nécessaire pour la mise en œuvre administrative.
- Objectif : mise en place de nouveaux objectifs répondant au poste, en concertation avec la personne.

Le maire propose de créer le poste au 1er juin 2026.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer le poste d'« attaché principal » au 1er juin 2026.

3. ÉLECTIONS SÉNATORIALES (5 JUIN 2026)

Le 27 septembre 2026 auront lieu les élections sénatoriales. Sur arrêté préfectoral, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial uniquement le vendredi 5 juin 2026. Plusieurs conseils municipaux de la région sont quelque peu embêtés par cette date car nous avons été prévenus tardivement. Il n'y aura pas de délibération à faire pour ce point.

Le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants avec la parité. Le scrutin se fera à bulletin secret.

Il est rappelé que la parité doit être respectée et que les listes doivent être déposées en début de séance du vendredi 5 juin.

4. RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION 7/2026 DU 26 JANVIER 2026

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux ont indiqué que la délibération n°7/2026 du 26 janvier 2026 relative au bornage et à la régularisation de 3 parcelles est entachée d'irrégularité. En effet, la procédure de vente d'une portion de chemin rural nécessite au préalable la réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération n°7/2026 afin de régulariser la situation et de reprendre la procédure dans le respect des dispositions légales.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la délibération n°7/2026.

5. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE CONCERNANT LE TOUR DE VILLE

Le maire expose au conseil municipal qu'une partie du chemin rural dit « tour de ville » fait l'objet depuis plusieurs décennies d'occupations par des propriétés riveraines situées notamment rue Caron et rue de l'Hirondelle.

Afin de régulariser cette situation ancienne, de sécuriser les limites foncières et de permettre la mise en conformité des clôtures et occupations existantes, la commune souhaite engager une procédure de désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural concerné.

Le bornage a été effectué par la société METRIS.

Conformément aux dispositions de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après :

- Le constat de sa désaffectation,
- La réalisation d'une enquête publique préalable,
- Une délibération définitive du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le lancement de la procédure concernant le tour de ville via une enquête publique.

6. CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE RELATIVE À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des déplacements au sein de la commune, notamment pour les piétons, les cyclistes et les usagers de la voirie, et considérant les enjeux particuliers liés à la circulation

et au stationnement aux abords des établissements scolaires, le maire propose la création d'une commission extra-municipale intitulée « Commission Circulation et Sécurité des Déplacements ».

Cette commission aura un rôle consultatif et aura pour mission de formuler des avis et propositions visant à :

1. Améliorer la sécurité des déplacements.
2. Favoriser les mobilités douces, notamment piétonnes et cyclables.
3. Réduire la vitesse des véhicules sur certains axes.
4. Sécuriser les abords des établissements scolaires.
5. Revoir l'emplacement des arrêts de bus.
6. Repenser les conditions de circulation et de stationnement.
7. Élaborer un projet de plan de circulation communal.

La commission sera composée de membres du conseil municipal, d'habitants volontaires, de représentants d'associations locales et d'acteurs économiques, de représentants des établissements scolaires et des parents d'élèves, ainsi que de toute personne qualifiée. Elle sera présidée par le maire ou son représentant.

Aurélien NOYER soulève la question de la rue de l'Hirondelle, sur laquelle se posent des problèmes de sécurité et de vitesse. Le maire indiquera à la commission extra-municipale de recenser toutes les problématiques.

Un calendrier serré est établi : les demandes de subvention doivent être prêtes pour le 7 décembre. Le diagnostic et les propositions doivent être finalisées d'ici fin septembre-octobre.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de la Commission Circulation et Sécurité des Déplacements.

7. CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN SERVICE PÉRISCOLAIRE LE MERCREDI

La commune a engagé une réflexion sur les modalités d'accès au service périscolaire le mercredi. Il est proposé de créer une commission extra-municipale chargée d'analyser le scénario d'organisation envisagé et de formuler un avis au plus tard le 15 juin 2026.

La commission sera composée d'élus municipaux, de parents d'élèves, de professionnels de l'enfance et d'agents communaux.

Tarifcation envisagée : entre 11 et 13 € par journée (repas et goûter compris), modulée selon le quotient familial. Accueil envisagé : 20 enfants par jour. Âge minimum retenu : 3 ans pour préserver la cohésion familiale jusqu'à 10 ans.

Un sondage auprès des parents va être réalisé afin de connaître le nombre d'enfants réellement concernés.

Il a été noté qu'une assistante maternelle locale avait exprimé ses craintes. Une rencontre sera organisée pour la rassurer.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de la commission extra-municipale relative à l'ouverture d'un service périscolaire le mercredi.

8. JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DE TROIS ÉLECTEURS

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la commune procède au tirage au sort de trois électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, susceptibles de siéger au jury d'assises.

Le tirage au sort de 3 électeurs est effectué via le logiciel Berger Levrault.

Les 3 électeurs tirés au sort sont : Mme Geneviève PIERRU
M. Jean- François GRUIT
Mme Yannick POTEZ

9. TARIFS DU CENTRE « ÉTÉ »

Un centre de loisirs sans hébergement est organisé du 6 au 31 juillet 2026 pour les enfants de 3 à 11 ans.

Le budget global de 19 200 € a été validé au budget en avril. Les tarifs, appliqués selon le quotient familial, sont identiques à l'année précédente. Ce sont des tarifs à la semaine.:

Centre de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans	QF < 700	701<QF<1250	1251 < QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	38,20 €	42,20€	45,20€
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	43,20€	47,20 €	50,20 €
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé à l'école	113,20 €	116,20€	120,20€
Supplément camp	20 €		

Le supplément camp concerne la restauration lors du séjour en extérieur.

Pour les enfants de 12 à 17 ans, il est proposé de passer par Famille Rurales avec une prestation pour deux semaines (du 6 au 17 juillet). La charge estimée à la commune est de 6682 €. La première semaine sera composée d'un séjour à la base nautique de Loeuilly. La deuxième semaine, comptant un jour férié, sera une semaine de stage à Marcelcave où les intervenants viendront à Marcelcave au lieu de déplacer tous les adolescents.

Rappel du contexte budgétaire : l'Etat a supprimé les subventions pour les semaines apprenantes, notre prestataire a cherché une solution pour que cela n'impacte pas davantage la commune avec une aide en moins.

Les conseillers émettent toutefois des réserves sur le détail de la prestation. Le maire indique qu'avec les nombreuses années de collaboration avec Familles Rurales, nous pouvons faire confiance à l'organisatrice pour nous proposer des activités de qualité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs du centre « été » pour les enfants et accorde une participation communale de 19 200 €.

Le conseil municipal approuve, à la majorité (13 voix POUR, une abstention *Léitia LEBEL*), la prestation du séjour adolescents et fixe la participation communale à 6682 €.

10. CONTRAT DE PRESTATION POUR LE PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI

Un contrat de prestation est envisagé avec Familles Rurales pour l'organisation du service périscolaire le mercredi. Plusieurs devis ont été reçus et le plus complet a été choisi afin de pouvoir conventionner avec la CAF trois mois avant la mise en place du service. Un questionnement subsiste concernant la capacité d'accueil (20 ou 30 enfants), mais le choix du devis le plus complet offre la flexibilité nécessaire pour ajuster les conditions ultérieurement. La situation de la salle des fêtes impacte également le projet.

Scénario	Jours	Total charges	Reste à charge commune (estimé)	Encadrement
20 enfants/jour	36	37 445 €	23 035€	1 directeur-trice + 2 animateurs
30 enfants/jour	36	38 625 €	17 039 €	1 directeur-trice + 2 animateurs
20 enfants/jour	36	31 145 €	16 735 €	1 directeur-trice + 1 animateur

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de prestation pour le périscolaire le mercredi avec le scénario 20 enfants/jour avec 1 directeur-trice et 2 animateurs pour un montant de 23 035 € (part communale).

11. CONTRAT DE PRESTATION POUR UN DIRECTEUR-TRICE D'ANIMATION

Un devis pour la création d'un poste de directeur-trice d'animation a été soumis par Familles Rurales. Ce poste est éligible à une aide CAF. Reste à charge estimé pour la commune : 1 872 € / an (après aides CAF).

Ce directeur.trice aura pour rôle de :

- Établir les plannings du personnel de l'école (y compris entretien).
- Élaborer le projet pédagogique de la garderie.
- Être présent à la pause méridienne et suivre la livraison des repas.
- Garantir le respect des ratios d'encadrement adultes/enfants (condition de conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de prestation pour avoir un-e directeur-trice d'animation.

12. CONVENTION AVEC Territoire d'Energie 80 RELATIVE À UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

TE80 a établi un schéma départemental de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques. Type de borne : 22 kW avec 2 points de charge, implantée sur la place de la mairie.

Financement : TE80 prend en charge 13 770 €, communauté de communes du Val de Somme : 3 375 €, Marcelcave : 0 €. Total : 17 145 € TTC.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec TE80 pour l'installation d'une borne de recharge, avec 2 points de charge.

13. ACHAT D'UN CONTENEUR POUR LE PÉRISCOLAIRE

Initialement, le projet du périscolaire devait se faire dans la salle des fêtes. Celle-ci présente des normes de sécurité non respectées. Pour assurer la sécurité des enfants, le périscolaire du mercredi se fera à l'école dans la salle de motricité, la cour et la cantine.

Comme l'école est un lieu sécurisé, il n'est plus nécessaire d'acheter un conteneur pour stocker le matériel du périscolaire. Une solution d'achat d'un cabanon en acier est envisagée car moins coûteux et plus adapté.

14. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Une mise à disposition du bâtiment et de l'espace de l'ancienne usine TEN est proposée afin de pouvoir entretenir les espaces verts. Cette mise à disposition permet à la commune d'éviter les frais de nettoyage qui seraient répercutés à terme sur le prix de vente du terrain.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention de mise à disposition avec l'EPF.

15. PROMESSE DE BAIL PHOTOVOLTAÏQUE Territoire d'Energie 80

Le maire expose la promesse de bail pour l'installation d'un champ photovoltaïque de 600 kWc sur un terrain communal, actuellement en friche, situé entre la voie ferrée et la station d'épuration.

Caractéristiques : La durée du bail est fixée à 30 ans, cette période étant nécessaire pour assurer la rentabilité de l'investissement de TE80, qui serait compromise en cas de non-renouvellement anticipé. La commune percevra une redevance correspondant à 5 % du produit de revente d'électricité HT, avec un plancher de 3 500 € HT/MWc/an. En complément de cette redevance, la commune pourrait bénéficier

d'un tarif d'électricité réduit grâce à un contrat avec une Personne Morale Organisatrice (PMO). Le terrain sera entretenu et sécurisé par TE80. Les installations seront amovibles. Le délai d'installation n'est pas encore connu.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet et autorise le maire à signer tout document relative à la promesse de bail pour le champ photovoltaïque de TE80.

16. AVIS SUR PRISE DE COMPÉTENCE CULTURELLE

Le maire présente à nouveau la demande d'avis pour transférer la compétence culturelle à la communauté de communes du Val de Somme.

Réponses aux questions : Certaines communes sont favorisées (Corbie, Villers-Bretonneux) mais l'objectif est de développer la culture sur tout le territoire. Des interventions spécifiques seront proposées dans les écoles et périscolaires. Une coordinatrice mettra en réseau les acteurs. Le budget de cette compétence culturelle sera moins que le budget de l'Office de tourisme. Une aide du département pour le poste de coordonnateur sera subventionnée à hauteur de 15 000 € pendant 3 ans.

Avis des autres communes : Sur 13 communes, 10 sont favorables et 3 sont défavorables.

Le conseil municipal approuve, à la majorité (13 voix POUR, 1 abstention Aurélien NOYER) la prise de compétence culturelle par la communauté de communes du Val de Somme.

17. CHOIX D'UN DEVIS POUR LE PRÉAU DE L'ÉCOLE EN URGENCE

Suite à un diagnostic, l'état du bois de l'ossature du préau est désastreux avec rupture d'une jambe de force. Cette situation revêt un caractère d'urgence bien plus grave que la simple fuite du toit dont le conseil avait connaissance.

Les travaux comprennent : pose de noues en zinc, pose de liteaux, pose de chevrons, pose de tuiles à emboîtement.

Un devis de 10 980,17 € a été reçu et un autre doit arriver rapidement.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le devis de 10 980,17 € en attente de la réception complète du second devis, et délègue au maire le pouvoir de choisir le devis le mieux disant pour cette même prestation.

PS : Le second devis, de 2 265€ a été reçu après le conseil.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **PROGRAMME MEMOP - ÉTÉ INDIEN** : Emilie FOURDRINIER informe le conseil municipal qu'Été Indien, une entreprise sociale spécialisée dans l'activité physique adaptée de santé pour les seniors, a reçu un avis favorable pour déployer le programme MEMOP sur le territoire. Le

programme MEMOP propose 24 séances de prévention mêlant activité physique et stimulation cognitive pour les seniors de la commune.

- Le maire signale également la suspension de nouvelles réservations de particuliers de la salle des fêtes pour prévoir une période de travaux. Un avenant sera établi pour les réservations faites pour stipuler l'interdiction des effets de feux dans la salle.
- La mairie a reçu des demandes d'habitants qui se plaignent d'excréments de chiens sur les trottoirs et parfois devant leurs portes. Le maire demande aux propriétaires de chiens de respecter les espaces communs et fait appel à leur responsabilité à propos de leur chien.
- Lecture d'un courrier reçu en mairie concernant les colis des aînés de fin d'année. Il est rappelé que les colis sont destinés à toutes les personnes de +70 ans sans exception, qu'elles soient inscrites ou non sur les listes électorales. Les modalités d'établissement de la liste (sur inscription volontaire) ont été modifiées pour inclure tout le monde et respecter le RGPD au niveau des données personnelles. La formulation du coupon réponse a été un peu maladroite et mal comprise, il aurait fallu écrire : « Acceptez-vous de nous communiquer vos données personnelles (nom, âge et adresse) afin que nous vous remettions votre colis en fin d'année ? »

Aucune autre question particulière n'est soulevée.

La séance est levée à 23h40.